



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

## MAIRIE de HOUDAN

Arrêté permanent N° 2022/07/007 P

Portant Prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public  
Routier Communal par un Opérateur de Réseau de Communications Electroniques

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9 L47 et  
R20-45 à R20-54

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement général de voirie,

Vu la demande adressée par Orange au Maire,

Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange le 01  
Juillet 2013 à occuper le domaine public routier,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février  
2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre  
et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation de l'autorisation :

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de  
15 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2037.

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : Partage des installations :

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil  
de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des  
installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles  
générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un  
empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront  
l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordées par le gestionnaire du domaine  
public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

**ARTICLE 3 : Redevance :**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

**ARTICLE 4 : Responsabilités :**

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est déchargée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux bien ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

**ARTICLE 5 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 25 Juillet 2022

**Pour le Maire empêché**

**L'adjoint au Maire Gilles CABARET**



## Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 48044/Mairie de Houdan

Date d'émission : 14/06/2022

Affaire suivie par : zzz-prorogation-pvoirie-ujpridf@orange.com

Orange

Unité Pilotage Réseau Ile de France

Réglementation et Affaires Juridiques

TSA 90565

94808 Rungis

### Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de Houdan  
78550 HOUDAN

Date et signature : ( nom et qualité ).  
cachet"

"tampon ou

Accordée pour une durée de 15 ans.

### Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m<sup>2</sup>  
CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF CABR Réalisation de câble de branchement en m GCCB Implantation de cabine en m<sup>2</sup>  
en m GCCM Réalisation de conduite multiple en m GCCE Pose de câble enterré en m GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m<sup>2</sup>  
GCCM Réalisation de conduite multiple en m ( Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine" )

N °	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
12609	HOUDAN -	BD DE LA GARE.	25/01/2002	08/02/2002	246.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
11602	HOUDAN -	RUE DES MECHES.	25/01/2002	12/02/2002	223.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
61141	HOUDAN -	RUE DU MONT ROTL.	05/02/2004	19/02/2004	16.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
63482	HOUDAN -	RUE DU MONT	05/03/2004	31/12/2004	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

N ° Dossier	Commune	Voie (s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
70146	HOUDAN -	ROTTI. RUE DU CHAMP MORAND.	4 07/06/2004	4 26/07/2004	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
147589	HOUDAN -	RUE DE L ENCLOS.	25/10/2006	12/03/2007	30.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
195014	HOUDAN -	RUE DE ST LUBIN.	17/01/2008	13/03/2008	0.0	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
399159	HOUDAN -	RTE DE CHAMPAGNE.	13/07/1999	28/07/1999	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
399161	HOUDAN -	RUE DES VIEILLES TANNERIES.	15/03/2000	28/03/2000	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
399164	HOUDAN -	RUE DU CHEVAL BARDE.	23/11/1998	27/11/1998	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0